



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/044
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société SEPP, 500 boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 369 500 483, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°22-027 le 01/07/2022, portant sur les dépendances du domaine public situées au nord du Canal de Tancarville, à l'ouest et l'est du Pont VII sur la commune du Havre en vue d'une activité de réception de produits pétroliers par voie fluviale et maritime.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières des dépendances, celles-ci tant situées à proximité immédiate des terrains privés de la Société.

Description de la dépendance :

- Un plan d'eau d'une superficie de 2 847 m²,
- Une parcelle de terrain d'une superficie de 3 507 m²,
- Une parcelle de terre-plein d'une superficie de 27,37 m².

Durée de la convention : 5 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-027 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.